

**DECISION N°53-2024 –
BILAN INTERMEDIAIRE SUITE A LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE
D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (CARSAT) AU TITRE
DE LA MISE EN PLACE D'ATELIERS ASSOCIANT INITIATION AU NUMERIQUE
DES SENIORS ET
PARCOURS PREVENTION CONNECTEE SUR LES ANNEES 2023 ET 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention signée le 24 janvier 2023 avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT) portant sur la subvention au titre de la mise en place d'ateliers associant initiation au numérique des séniors et parcours prévention connectée sur les années 2023 et 2024,

Vu le projet de bilan ci-joint en annexe,

Considérant que la création et la gestion de maisons de services au public fait partie des compétences facultatives de la Communauté de Communes Forez-Est,

Considérant que le label France services se substitue désormais à celui des maisons de services au public et que la Communauté de Communes Forez-Est gère 3 structures soumises à ce label,

Considérant que la réduction de la fracture numérique, notamment par la mise en place d'ateliers, fait partie du bouquet France services,

Considérant que la CARSAT propose par le biais de cette convention un partenariat visant à mettre en œuvre des ateliers d'initiation au numérique destinés à un public fragilisé,

Considérant que le bilan intermédiaire conditionne le versement de la deuxième tranche de la subvention, à savoir 9821 €,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le bilan intermédiaire, permettant le versement, par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT), de la deuxième tranche de la subvention à la Communauté de Communes de Forez-Est, à savoir 9821 € pour une subvention totale sur 2 ans de 16830 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-53-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

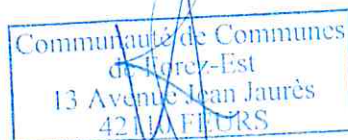
ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 11/03/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-53-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024